A l'attention des Présidents des Groupes Parlementaires de l'Assemblée Nationale

Paris, le 4 mai 2010

Le Président

N° 065-2010/Pdt
JMB-CTN/VR

Objet : **Amendements n°40, 69, 385 et 1098 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement**

Madame, Monsieur le (la) député(e),

Nous avons pris connaissance du dépôt des 4 amendements parlementaires susmentionnés relatifs au projet de loi portant engagement national pour l'environnement ; lesquels introduisent des motifs de dérogations à l'accessibilité dans le cadre bâti neuf.

Ces 4 amendements portent un grand préjudice aux objectifs définis par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 de mise en accessibil ité des bâtiments existants (délai 2015) et du renforcement des obligations d'accessibilité sur le cadre bâti neuf.

De plus, la France vient de ratifier la Convention internationale relative aux droits personnes handicapées, laquelle promeut l'application du principe de conception universelle pour toute construction neuve.

Enfin, il est important de rappeler la position du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel qui ont rejeté tout principe de dérogation dans le neuf.

Avec les différents ministères concernés et le secrétaire général du comité interministériel du handicap placé auprès du premier ministre, nous avons convenu que les difficultés exprimées par les maitres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre pour la mise en application de la loi devraient être examinée - à partir de situations concrètes - par l' observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle présidé par Sylvie DESMARESCAUX, sénateur du Nord et mis en place le 11 février dernier.

Enfin, nous tenons à vous informer que tous les exemples qui nous ont été soumis pour justifier une dérogation à l'accessibilité sur le cadre bâti neuf nous ont confirmé que les difficultés rencontrées étaient plutôt liées à un manque de connaissance des possibilités offertes par la règlementation ou des solutions techniques adaptées - et souvent peu coûteuses lorsqu'elles sont pensées en amont des projets.

17 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. : 01 40 78 69 20 / Fax : 01 40 78 69 33

La conception d'un cadre bâti neuf repose sur les compétences et savoir-faire des maîtres d'œuvre dans la qualité fonctionnelle et d'usage d'un bâtiment. L'accessibilité et la conception universelle s'inscrivent également parmi les objectifs d'aménagement et de développement durable.

Pour toutes ces raisons, l'octroi de motifs de dérogations ne se justifie pas puisqu'il s'agit justement de constructions neuves. Par conséquent, nous demandons à ce que ces amendements soient retirés - ou voire rejetés et nous comptons sur votre attention pour préserver la construction d'un cadre de vie adapté à tous.

Pour répondre à la préoccupation des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre qui interviennent régulièrement sur ce sujet, nous avons proposé que l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle approfondisse ce sujet.

Ne doutant de toute l'attention que vous manifesterez à notre sollicitation, je vous pris de recevoir, Madame, Monsieur le député(e), l'assurance de notre haute considération.

Jean-Marie Barbier

Copie à :

- Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer
- Valérie LETARD, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer
- Eric WOERTH, Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique
- Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme
- Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat de la famille et de la solidarité
- Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap
- Patrick GOHET, Président du CNCPH

17 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. : 01 40 78 69 20 / Fax : 01 40 78 69 33